



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/342

Lyon 7e - Acquisition par la Ville de Lyon de la mitoyenneté du mur séparatif entre la parcelle BT 76, appartenant à Madame et Monsieur Guillaume Bonnefoy, située 16 rue Croix Barret et la parcelle BT 41, appartenant à la Ville de Lyon, située 8-12 rue Croix Barret - EI 07311 - n° inventaire 07311 Z 001

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/342 - LYON 7E - ACQUISITION PAR LA VILLE DE LYON DE LA MITOYENNETE DU MUR SEPARATIF ENTRE LA PARCELLE BT 76, APPARTENANT A MADAME ET MONSIEUR GUILLAUME BONNEFOY, SITUEE 16 RUE CROIX BARRET ET LA PARCELLE BT 41, APPARTENANT A LA VILLE DE LYON, SITUEE 8-12 RUE CROIX BARRET - EI 07311 - N° INVENTAIRE 07311 Z 001 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **3 novembre 2020** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Acquisition de foncier ».

Par délibération n° 2015/1514 du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'opération 60021836 « frais notariés pour acquisitions gratuites 2015-2020 ».

Par délibération n° 2017/3269 en date du 25 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition du tènement cadastré BT 39 et BT 41, situé 8-12 rue Croix Barret à Lyon 7^e, préempté par la Métropole de Lyon, en vue de la réalisation d'un groupe scolaire.

Par délibération n° 2020/262 du 19 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Acquisitions foncières 2015-2020 », n° 2015-1, programme n° 00020.

La Ville de Lyon est propriétaire de ce tènement depuis le 20 décembre 2017.

La construction du nouveau groupe scolaire, et de son gymnase, nécessite la démolition du mur séparatif mitoyen existant entre la parcelle cadastrée BT 76, appartenant à Madame et Monsieur Bonnefoy et la parcelle cadastrée BT 41, appartenant à la Ville de Lyon. Ce mur démolé sera remplacé pour partie par un mur de clôture de 3,50 mètres de haut sur environ 11 mètres de long et par le mur du gymnase d'une hauteur de 9,30 mètres sur une longueur de 17 mètres. L'ensemble, constituant le mur d'enceinte du groupe scolaire, sera édifié en pleine propriété sur la parcelle BT 41 appartenant à la Ville de Lyon.

Madame et Monsieur Bonnefoy ont accepté d'abandonner leur droit de mitoyenneté sur le mur au profit de la Ville de Lyon en contrepartie de la reconstruction d'un mur de clôture recouvert d'un enduit du côté de leur propriété à la charge de la Ville de Lyon. De plus, Madame et Monsieur Bonnefoy souhaitent pouvoir s'appuyer sur le côté du mur donnant sur leur propriété en vue de poser des treillages, d'adosser ou d'appuyer des plantations sur le nouveau mur. Cette servitude d'appui est consentie par la Ville de Lyon sous réserve que les installations mises en place n'entraînent pas de dégradation du mur de clôture et du mur du gymnase. En cas de dégradations nécessitant des travaux, ces derniers seront à la charge des bénéficiaires de la servitude.

Cet abandon de mitoyenneté emporte transfert immédiat de la propriété du mur et du sol au profit de la Ville de Lyon.

Enfin, une servitude de tour d'échelle est constituée au profit de la Ville de Lyon sur une bande de 2 mètres de large le long du mur de séparation sur la parcelle restant appartenir à Madame et Monsieur Bonnefoy. Cette servitude est créée en vue de permettre l'entretien, la réparation ou la reconstruction des constructions qui seront édifiées par la Ville de Lyon en limite séparative dans le cadre du projet du groupe scolaire Ginkgo.

Un document d'arpentage a été dressé par le cabinet de géomètres experts Perraud en vue de l'attribution de numéros cadastraux à la mitoyenneté du mur qui sera ensuite rattachée au terrain appartenant à la Ville de Lyon. Ainsi, la parcelle communale cadastrée BT se verra attribuer un nouveau numéro cadastral.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver l'acquisition gratuite de la mitoyenneté du mur séparatif entre la parcelle BT 76, appartenant à Madame et Monsieur Bonnefoy et la parcelle BT 41, appartenant à la Ville de Lyon.

Pour votre parfaite information, il est précisé que les frais de géomètre s'élevant à 991,20 € et les frais notariés, estimés à 1 500 €, seront pris en charge par la Ville de Lyon.

Les frais notariés sont à financer par affectation d'une partie de l'AP 2015-1, dans le cadre de l'opération 60021836 « Frais notariés pour les acquisitions gratuites 2015-2020 », programme 00020, AP n° 2015-1.

Vu les délibérations n° 2015/1195 en date du 9 juillet 2015, n° 2015/1514 en date du 28 septembre 2015, n° 2017/3269 en date du 25 septembre 2017 et n° 2020/262 en date du 19 novembre 2020 ;

Madame la Maire du 7^e arrondissement de Lyon ayant été consultée par courrier en date du 13 octobre 2020 ;

Vu le projet d'acte ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- L'acquisition gratuite, par la Ville de Lyon, de la mitoyenneté du mur appartenant à Madame et Monsieur Guillaume Bonnefoy selon les modalités ci-dessus, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer l'acte authentique aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération.
- 3- Les frais notariés sont à financer dans le cadre de l'opération 60021836 « frais notariés pour acquisitions gratuites 2015-2020 », programme 00020, AP n° 2015-1.

4- Les frais de géomètre, estimés à 991,20 euros, seront pris en charge sur le budget 2020 de la Ville de Lyon et imputés à la nature comptable 6226, fonction 020, de l'opération FONACQUI, du programme FONCIERVDL.

5- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, correspondant aux frais notariés estimée à 1 500,00 euros, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00020, AP 2015-1, opération 60021836 et sera imputée sur le chapitre 21, fonction 213, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 1 500,00 euros.

6- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville de Lyon comme suit :

N° inventaire	Désignation	Surface m ²	Compte nature	Montant (€)	Observations
07311Z001	Mur	4	2115	0,00	
07311Z001	Frais notariés – Mur		2115	1 500,00	

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Grégory DOUCET